

CHANTIERS CITOYENS DISPOSITIF ARGENT DE POCHE <i>Date : 19 au 30 Octobre 2026</i> CONTRAT DE PARTICIPATION

Ce contrat est un engagement de votre part mais également de la part de l'encadrant du dispositif à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. Lisez-le attentivement avant de le signer.

Concernant la ponctualité

J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.

Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter les lieux du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

Concernant la périodicité de l'activité

L'activité Argent de Poche se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3h00, comprenant une pause d'une demi-heure.

Concernant la réalisation des chantiers

Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés.

Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers (travaux + pause). En conséquence, les téléphones portables devront minima être placés sur répondeur.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers.

Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.

Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.

Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants au chantier.

Je m'engage à ne pas utiliser mon téléphone portable pendant le chantier (sauf accord de l'encadrant).

Durant mon travail, je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens.

Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave, je range le matériel à l'issue du chantier.

A la fin du chantier, je remets à l'encadrant l'ensemble du matériel utilisé.

Indemnisation du chantier

Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 euros par chantier.

Sanctions appliquées en cas de non-respect d'un des points énoncés ci-dessus :

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « argent de poche ».
- Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait àen deux exemplaires le

Philippe LECOMTE
Directeur du Service Jeunesse

Le participant

Le représentant légal
du participant